

Dispositions pour les rythmes scolaires 2016/2017

Le ministère de l'éducation nationale a engagé la refondation de l'École de la République qui vise à réduire les inégalités et à favoriser la réussite de tous. La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École concrétise l'engagement de faire de la jeunesse et de l'éducation la priorité de la Nation.

Priorité au primaire

La priorité à l'école primaire, engagée depuis la rentrée 2013, vise à donner à chacun les moyens de mieux apprendre.

Formation des enseignants dans les ESPE

Nouveaux rythmes scolaires

De nouveaux rythmes scolaires pour mieux apprendre à l'école .

Stratégie numérique

La stratégie pour faire entrer l'École dans l'ère du numérique constitue un des éléments majeurs de la loi de refondation de l'école de la République.

Lutte contre le décrochage scolaire

Garantir l'égalité des chances, faire en sorte que chaque jeune puisse construire son avenir professionnel et réussir sa vie en société sont des missions de l'École.

Rénover les programmes

La loi pour la refondation de l'École de la République a institué le Conseil supérieur des programmes afin de garantir la transparence et la qualité du processus d'élaboration de textes essentiels pour les enseignements.

Modernisation des métiers de l'Éducation nationale

"Pour que la refondation de l'École de la République réussisse, il était indispensable que tous les métiers de l'Éducation nationale soient repensés et que les missions des personnels correspondent à cette nouvelle ambition pour l'École".

Renforcer l'éducation prioritaire

La politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire.

Améliorer le climat scolaire

La prévention et la lutte contre les violences scolaires et l'insécurité doivent permettre d'améliorer le climat scolaire et de refonder une École sereine et citoyenne en redynamisant la vie scolaire.

Pourquoi des nouveaux rythmes ?

Priorité au primaire

La priorité à l'école primaire, engagée depuis la rentrée 2013, vise à donner à chacun les moyens de mieux apprendre.

Nouveaux rythmes scolaires

De nouveaux rythmes scolaires pour mieux apprendre à l'école :

- Les apprentissages fondamentaux sont positionnés aux moments où la capacité d'attention des élèves est la plus grande.
- La matinée supplémentaire permet, grâce à des emplois du temps repensés, de répartir plus efficacement les activités dans la semaine.
- La réflexion est recentrée sur l'optimisation des apprentissages des élèves.
- Autour du nouveau temps scolaire se met en place, pour l'enfant, un projet éducatif global.
- Le travail d'équipe à l'intérieur de l'école d'une part, les liens avec les autres intervenants dans l'école d'autre part, se trouvent renforcés dans ce projet éducatif.

Pourquoi un Pedt (Projet Educatif Territorial) ?

Lutte contre le décrochage scolaire

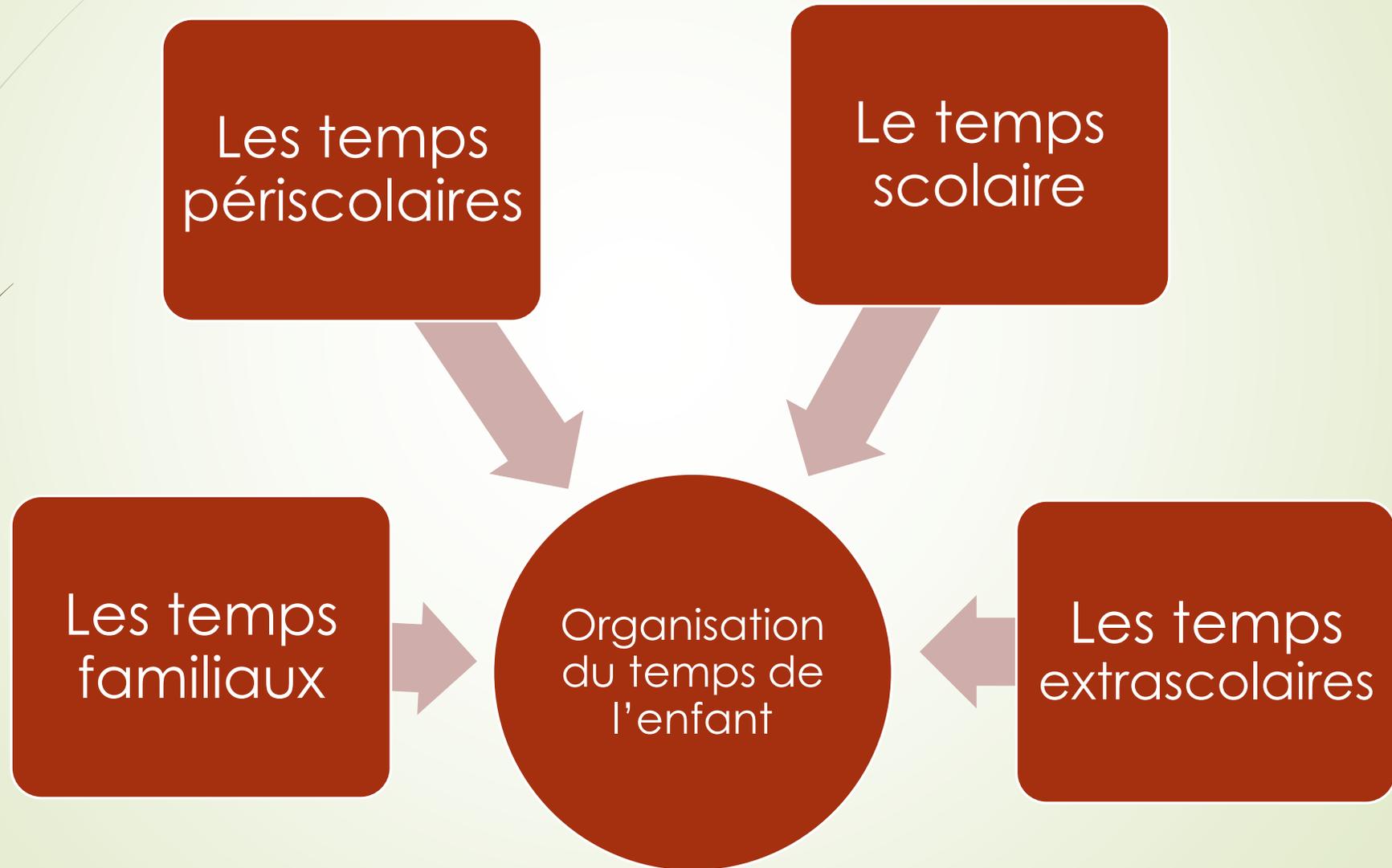
Garantir l'égalité des chances, faire en sorte que chaque jeune puisse construire son avenir professionnel et réussir sa vie en société sont des missions de l'École

Améliorer le climat scolaire

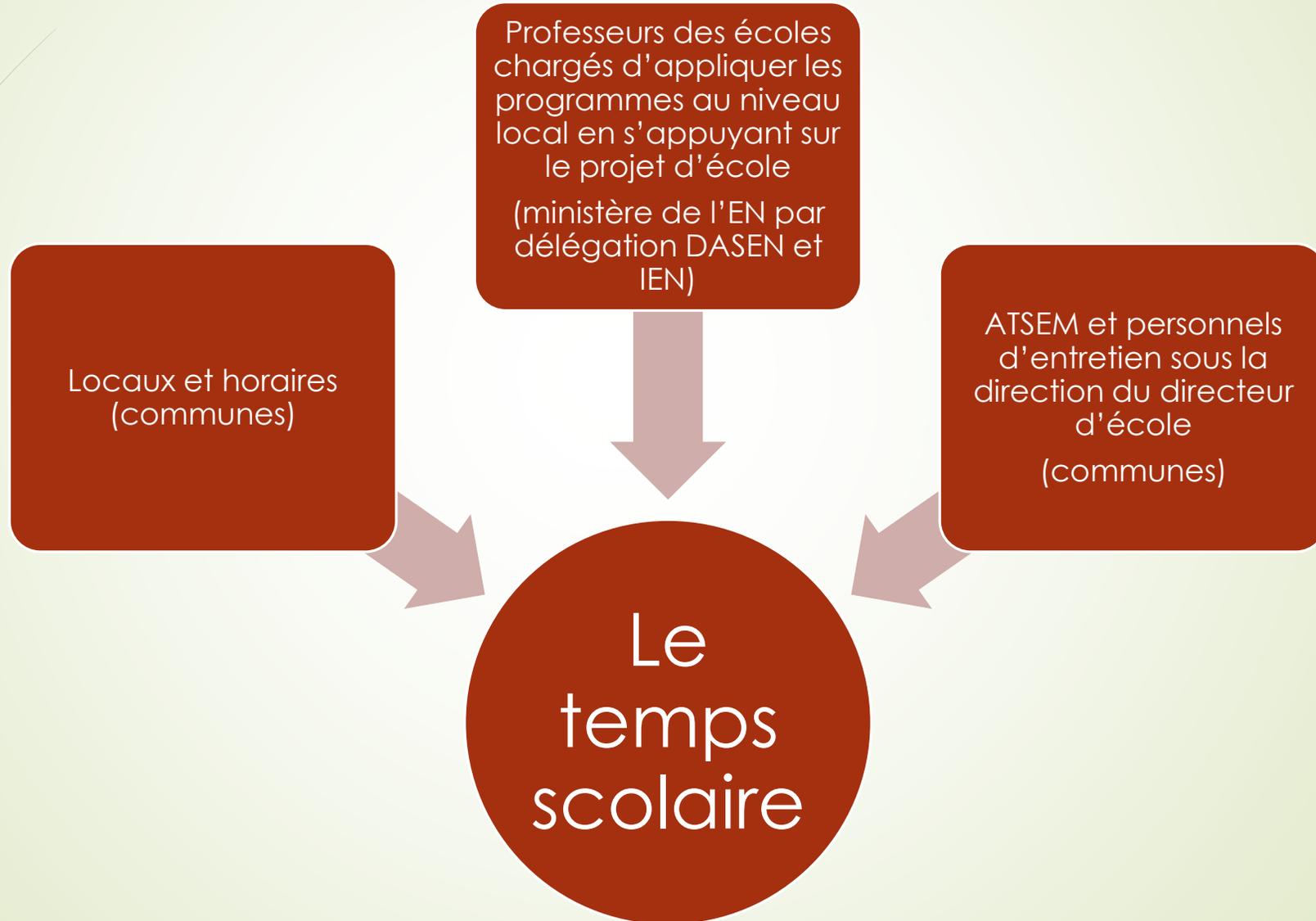
La prévention et la lutte contre les violences scolaires et l'insécurité doivent permettre d'améliorer le climat scolaire et de refonder une École sereine et citoyenne en redynamisant la vie scolaire.

- Le PEDT permet de recenser l'offre existante et de favoriser la mobilisation de toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la complémentarité entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.
- Le PEDT présente de nombreux intérêts :
 - ✓ il permet d'intégrer l'organisation du temps scolaire dans une conception globale du temps de l'enfant;
 - ✓ il contribue à la lutte contre les inégalités scolaires en mettant en place des actions correspondant à des besoins identifiés au niveau de chaque territoire ;
 - ✓ il favorise le dialogue et la création de synergies entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux ;

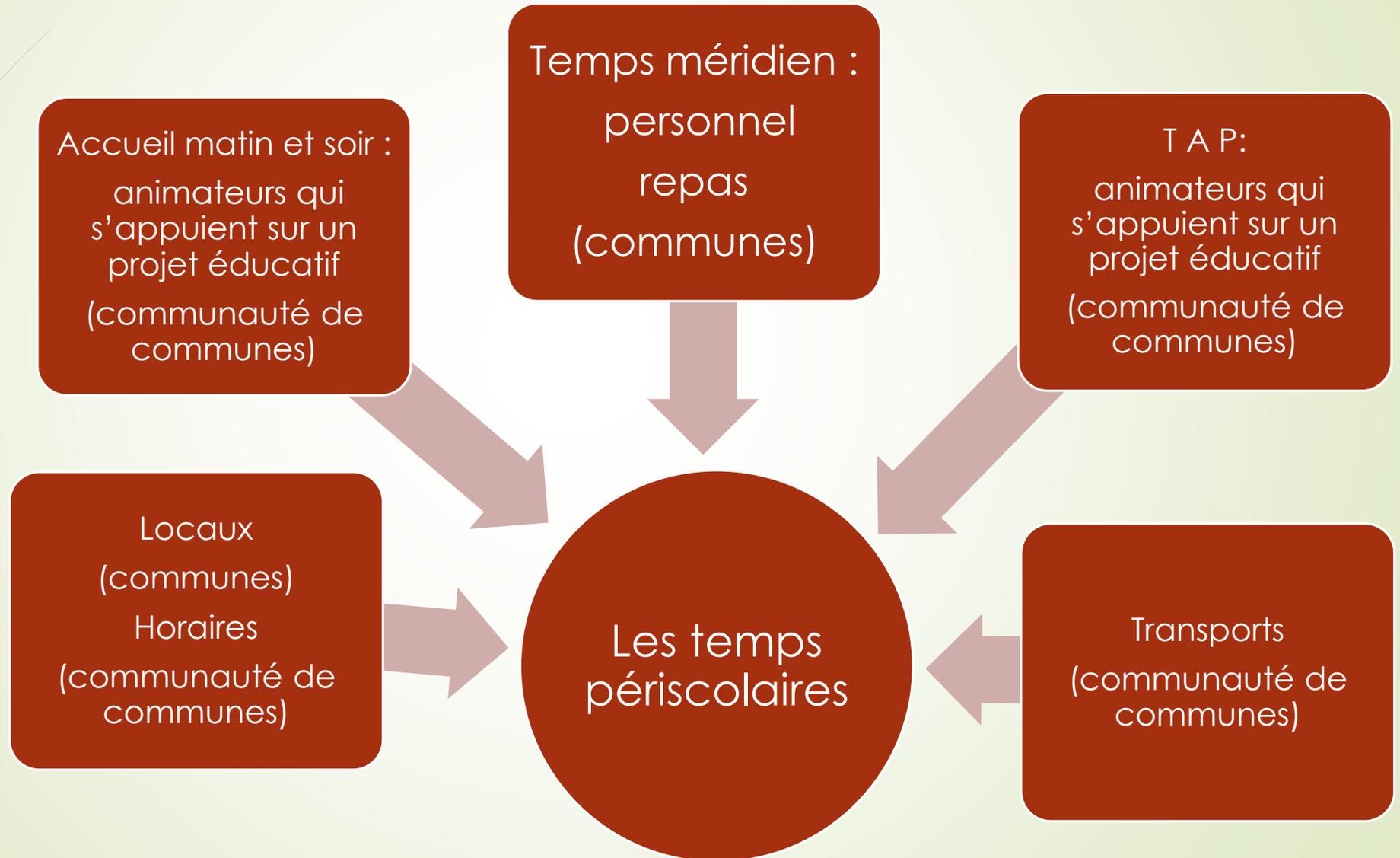
Le Plan Educatif Territorial



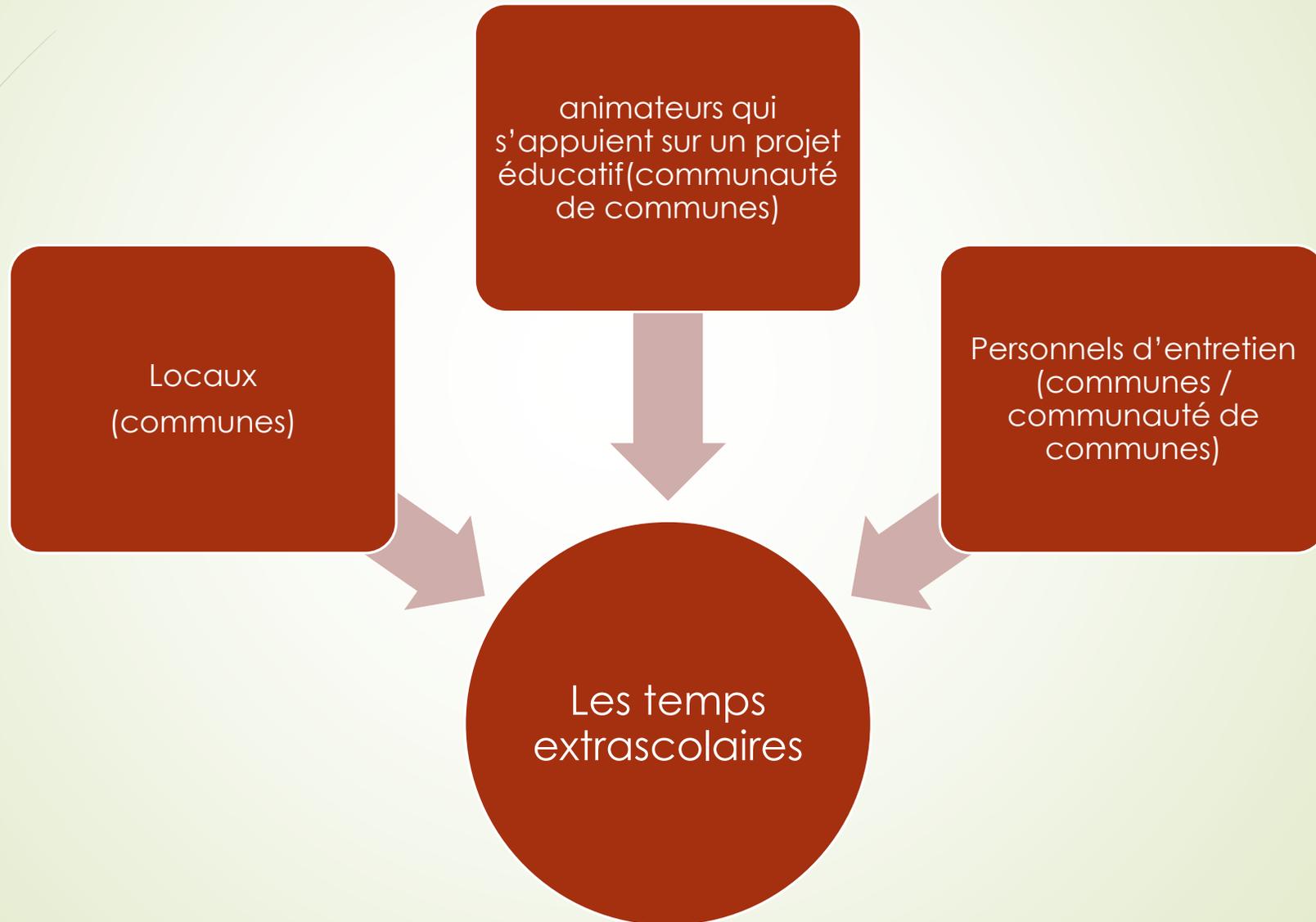
Le Plan Educatif Territorial



Le Plan Educatif Territorial



Le Plan Educatif Territorial



Les contraintes

1. Le cadre légal de la loi **Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013** (page 12)
2. Horaires des transports non ou peu modifiables.
3. Le respect du bien être de l'enfant (sanitaire notamment la fatigabilité, émotionnel, éducatif) quelque soit le lieu où il se trouve sur le territoire.
4. Le respect du bien être des différents agents à proportion équitable pour l'ensemble du territoire quelque soit leur fonction.
5. Répondre au mieux aux objectifs de la Loi de Refondation de l'Ecole de la République.
6. Projet qui concerne 19 communes et pour lesquelles l'ensemble des familles doivent bénéficier du même service.

Le choix des TAP en début d'après-midi

Pourquoi placer les TAP en début d'après-midi ?

- Heures les moins efficaces pour les apprentissages. **(pages 14 -15)**
- Pour les élèves de petite et moyenne sections la majorité des enfants sont en sieste (possibilité de proposer ces heures aux ATSEM des communes qui seront un repère pour les jeunes enfants), d'autres rentrent dormir chez eux et pourraient revenir après pour les temps d'enseignement.
- Augmente la possibilité de participer aux TAP d'enfants qui rentraient à leur domicile

Les enseignants ont un « trou » dans leur journée :

- Non ce sont des moments où ils pourront placer leur 108h :
 - ✓ conseils de maîtres, conseil de cycle
 - ✓ APC : possibilité d'intervenir avec les animateurs sur des projets communs (fête de l'école, pièces de théâtres...) **(page 13)**
 - ✓ rencontres avec les parents sans la présence des enfants (développement de la coéducation).
 - ✓ organisation des Equipes de Suivi de la Scolarisation ...

Le choix des TAP en fin d'après-midi

Ce choix prend en compte avant tout la possibilité aux équipes enseignantes et aux familles de bénéficier d'une fin d'après-midi plus longue pour leurs arrangements personnels.

Le vendredi étant un après-midi propice à des départs en week-end, il est proposé d'inverser une année sur deux les 2 jours de TAP entre les communes couplées :

Exemple : Prey 2016/2017 TAP les lundis et les jeudis
 2017/2018 TAP les mardis et les vendredis

Grossoeuvre 2016/2017 TAP les mardis et les vendredis
 2017/2018 TAP les jeudis et les vendredis

Le cadre légal

Code de l'éducation

Article D521-10

• Modifié par [Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 - art. 2](#)

La semaine scolaire comporte pour **tous les élèves vingt-quatre heures** d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées.

Les heures d'enseignement sont organisées les **lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi** matin, à raison de **cinq heures trente maximum par jour** et de **trois heures trente maximum par demi-journée**.

La durée de la pause méridienne ne **peut être inférieure à une heure trente**.

L'organisation de la semaine scolaire est fixée conformément aux dispositions des articles D. 521-11 et D. 521-12, dans le respect du calendrier scolaire national prévu à l'article [L. 521-1](#) et sans que puissent être réduit ou augmenté sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni modifiée leur répartition.

Les élèves peuvent en outre bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires dans les conditions fixées par l'article [D. 521-13](#).

Le cadre légal

Code de l'éducation

Article D521-13

• Modifié par [Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 - art. 2](#)

Des activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves :

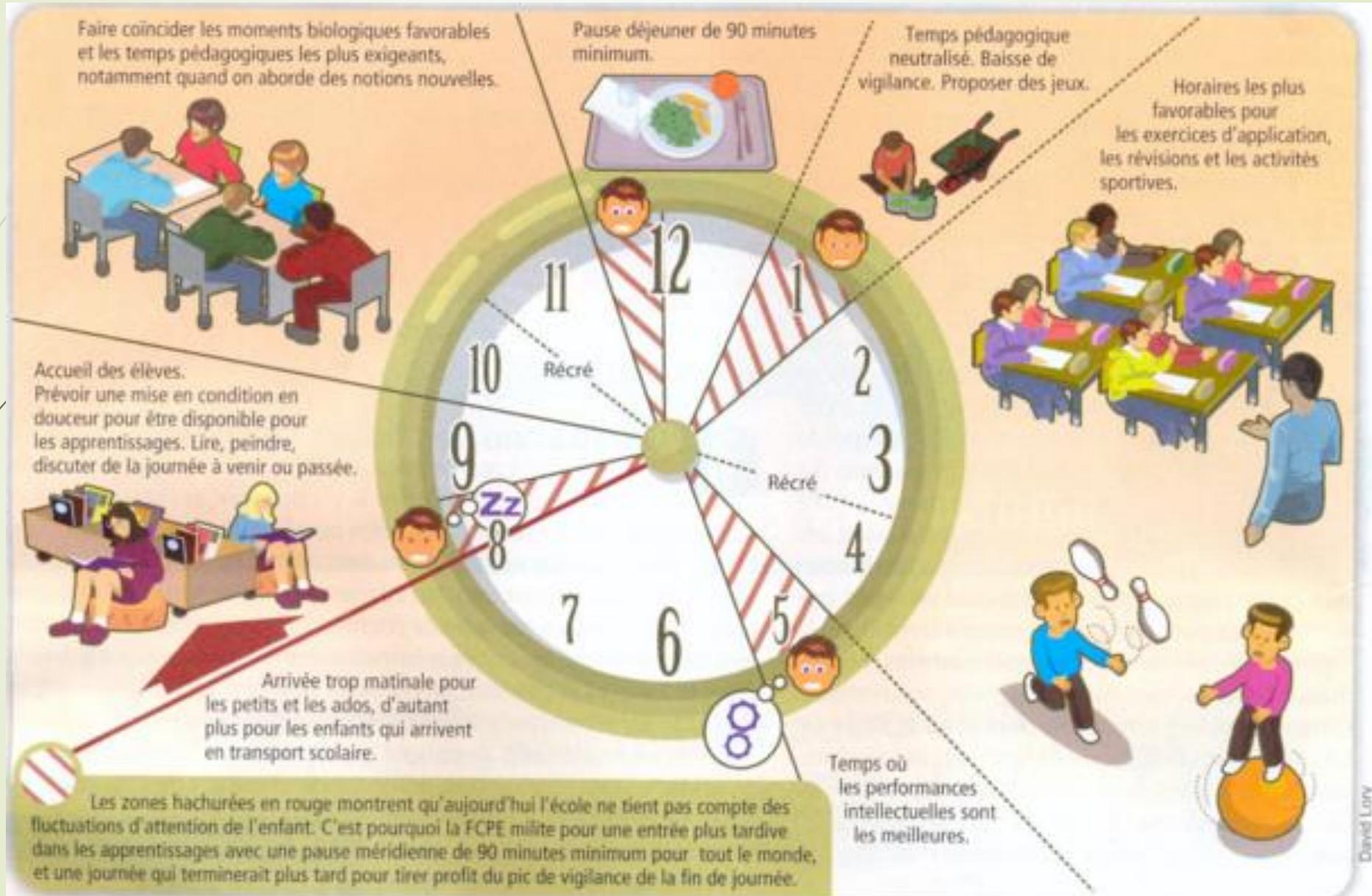
1° Pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.

2° Pour une aide au travail personnel ou pour une activité **prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.**

L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres. Les dispositions retenues à ce titre sont inscrites dans le projet d'école. Le maître de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires.

Les rythmes chrono biologiques de l'élève

Sur la journée

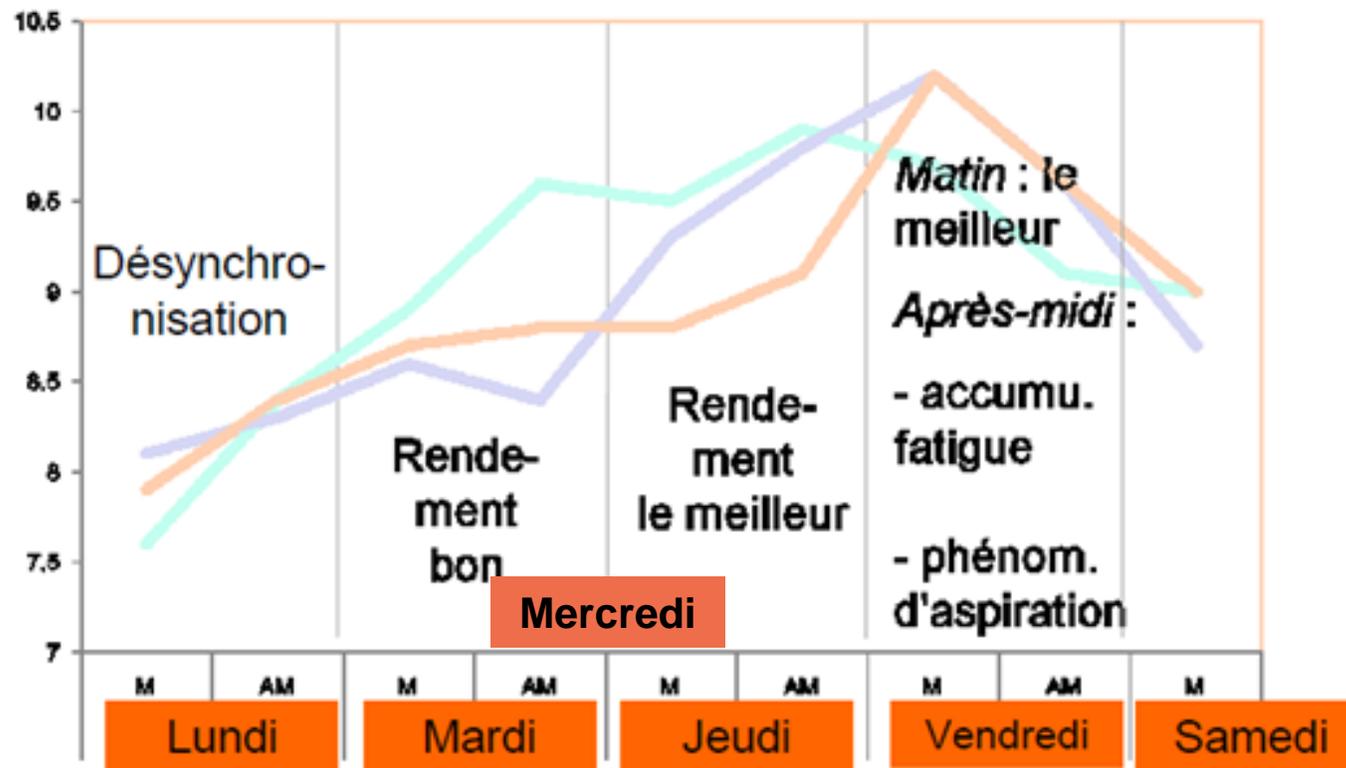


Les rythmes chrono biologiques de l'élève

Sur la
semaine

Chronopsychologie scolaire

L'organisation temporelle des performances
ou la question du **rythme hebdomadaire**



15

POLE
CROTH
MARCILLY SUR EURE

Pôle Croth – Marcilly sur Eure

Croth

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h00 – 9h00				
9h00 – 12h00				
13h30 16h30		13h30 15h00 15h00 16h30	12h00 19h00	13h30 15h00 15h00 16h30
16h30 – 19h00			16h30 – 19h00	

17

 Péricolaire La porte Normande
= 27h

 TAP = 3h

 Enseignement : matinée 5x3h = 15h
après-midi sans TAP 2x3h = 6h
après-midi avec TAP 2x1h30 = 3h
Soit un total de 24 heures hebdomadaire

Pôle Croth - Marcilly sur Eure

Marcilly sur Eure

Transports :

Arrivée école PN0202: 8h50

Départ école PN0202: 16h40

mercredi PN0202: 11h50

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h00 – 9h00				
9h00 – 12h00				
13h30	13h30		13h30	13h30
15h00			16h30	
15h00	16h30		15h00	16h30
16h30				
16h30 – 19h00		16h30 – 19h00		

18

■ Périscolaire La porte Normande = 20h

■ TAP = 3h



■ Enseignement : matinée 5x3h = 15h
 après-midi sans TAP 2x3h = 6h
 après-midi avec TAP 2x1h30 = 3h
 Soit un total de 24 heures hebdomadaire

POLE
BOIS LE ROI
LE L'HABIT

Pôle Bois le Roi – Le L'Habit

Bois le Roi

Transports :

Arrivée école PN0201: 8h46

Départ école PN0201: 16h25

mercredi PN0201: 11h35

20

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h00 – 9h00				
9h00 – 12h00		9h00 - 11h35	9h00 – 12h00	
		11h35 19h00		
13h30 14h40	13h30		13h30 15h20	13h30
14h40 16h25	16h25		15h20 16h25	16h25
16h30 – 19h00			16h30 – 19h00	



Péri-scolaire La porte Normande
= 27h25



TAP = 2h15



Enseignement : matinée 4x3h = 12h
mercredi = 2h35

après-midi sans TAP 2x2h55 = 5h50

après-midi avec TAP 1x1h45 et 1x1h50 = 3h35

Soit un total de 24 heures hebdomadaire

Pôle Bois le Roi – L'Habit

L'Habit

Transports :

Arrivée école PN0201: 8h57

Départ école PN0201: 16h30

mercredi PN0201: 11h40

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Période de transport (8h57 - 16h30)				
9h00 – 12h00		9h00 – 11h40	9h00 – 12h00	
13h30 16h30		13h30 14h50 14h50 16h30	13h30 16h30	13h30 15h10 15h10 16h30
Période de transport (8h57 - 16h30)		Période de transport (8h57 - 16h30)		Période de transport (8h57 - 16h30)

21

 Périodique La porte Normande avec transport

 TAP = 2h40

 Enseignement : matinée 4x3h = 12h
mercredi = 2h40

après-midi sans TAP 2x3h = 6h

après-midi avec TAP 2x1h40 = 3h20

Soit un total de 24 heures hebdomadaire

Les modifications à apporter sur l'ancien pôle 3

Transports

Ligne PN0202 (Marcilly sur Eure) ramassage à 12h le mercredi au lieu de 11h50.

Ecole

Marcilly sur Eure horaires de sortie sur les 4 après-midi.

Bois le Roi horaire de sortie sur les 4 après-midi.

L'Habit horaire de sortie sur les 4 après-midi.

POLE
PREY
GROSSOEUVRE

Pôle Prey - Grosseuvre

Prey

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 – 8h30				
8h30 – 11h30				
		11h30 18h30		
13h30 15h00	13h30		13h30 15h00	13h30
15h00 16h30	16h30		15h00 16h30	16h30
16h30 – 18h30			16h30 – 18h30	

 Péricolaire La porte Normande
= 20h

 TAP = 3h

 Enseignement : matinée 5x3h = 15h
après-midi sans TAP 2x3h = 6h
après-midi avec TAP 2x1h30 = 3h
Soit un total de 24 heures hebdomadaire

Pôle Prey - Grosseuvre

Grosseuvre

Transports :

Arrivée école PN0104: 8h32

Départ école PN0104: 16h39

mercredi PN0104: 11h30

25

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 – 8h35				
8h35 – 11h35		8h30 11h30	8h35 – 11h35	
		11h30 19h00		
13h35 16h35	13h35 15h00 15h00 16h35		13h35 16h35	13h35 15h05 15h05 16h35
16h35 – 19h00			16h35 – 19h00	

 Péricolaire La porte Normande
= 22h35

 TAP = 2h55h

 Enseignement : matinée 5x3h = 15h
après-midi sans TAP 2x3h = 6h
après-midi avec TAP 2x1h30 = 3h
Soit un total de 24 heures hebdomadaire

POLE
GARENCIERES
FRESNEY
ST GERMAIN DE FRESNEY

Pôle Garencières – Fresney – St Germain de Fresney

Garencières

Transports :

Arrivée école PN0118: 8h55

Départ école PN0118: 16h45

mercredi PN0118: 10h50

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	7h30 – 8h40				
	9h00 12h00		9h00 10h50	9h00 12h00	
	13h30 14h55	13h30		13h30	13h30
	14h55 16h45	16h45		16h45	15h20
					16h45
	16h30 – 18h30			16h30 – 18h30	

27

 Périscolaire La porte Normande

 Périscolaire La porte Normande avec transport vers Prey

 TAP = 2h50

 Enseignement : matinée 4x3h = 12h
 mercredi = 1h50
 après-midi sans TAP 2x3h15 = 6h30
 après-midi avec TAP 2x=
 Soit un total de 24 heures hebdomadaire

Pôle Garencières – Fresney – St Germain de Fresney

Fresney

Transports :

Arrivée école PN0118: 8h40

Départ école PN0118: 17h00

mercredi PN0118: 11h05

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	8h45 12h00		8h45 11h05	8h45 12h00	
	14h20 17h00	14h00 17h00		14h00 17h00	14h00 17h00

28

- Périscolaire La porte Normande Avec transport vers Garencières
 - Périscolaire La porte Normande avec transport vers Prey
 - TAP = 3h
- Enseignement : matinée 4x 3h15 = 13h
 mercredi = 2h20
 après-midi sans TAP 2x3h et 1x2h40 = 8h40
 Soit un total de 24 heures hebdomadaire

Pôle Garencières – Fresney – St Germain de Fresney

St Germain de Fresney

Transports :

Arrivée école PN0118: 8h45

Départ école PN0118: 16h50

mercredi PN0118: 10h55

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	8h50 11h50		8h50 10h50	8h50 11h50	
	13h30 16h50	13h30 16h50		13h30 16h50	13h30 16h50

29

- Périscolaire La porte Normande avec transport vers Garencières
- Périscolaire La porte Normande avec transport vers Prey
- TAP = 3h20

Enseignement : matinée 4x 3h= 12h
 mercredi = 2h
 après-midi sans TAP 3x3h20 = 10h
 Soit un total de 24 heures hebdomadaire

Les modifications à apporter sur l'ancien pôle 4

Transports

Ligne PN0118 (Garencières) y a-t-il possibilité de faire le circuit dans l'autre sens le mercredi midi pour augmenter le temps d'enseignement

Ecole

Grossoeuvre horaires de début et de fin de cours.

Prey horaires de sortie des 4 après-midi.

Garancières horaire du mercredi 1h50 d'enseignement risque d'absentéisme. Horaires de sortie des 4 après-midi.

Fresney horaires de sortie des 4 après-midi.

St Germain de Fresney horaires de sortie des 4 après-midi.